

ARRÊTÉ N° 006534

MINFOPRA DU

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de trente-cinq (35) personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Informatique et de la Téléinformatique, session 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°78/311 du 31 juillet 1978 portant statut particulier du corps des fonctionnaires de l'Informatique et de la Téléinformatique;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Fonctionnaires Administratifs,

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires de l'Informatique et de la Téléinformatique suivant la répartition ci-après :

- cinq(05) **Ingénieurs Informaticiens**, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- cinq(05) **Analystes**, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;
- dix(10) **Programmeurs**, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- quinze (15) **Pupitreurs**, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 13 et 14 octobre 2018 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.-CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**1- Conditions générales**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes:

- a) être de nationalité camerounaise ;
- b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1984 et le 01/01/2001) ;
- c) être physiquement apte pour l'emploi postulé ;
- d) n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme.

2- Conditions Spécifiques :

- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des **Ingénieurs Informaticiens** :

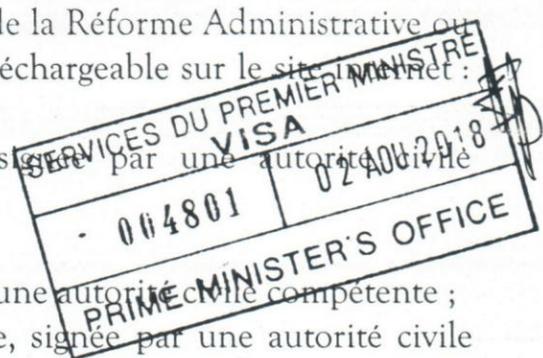
être titulaire du **Diplôme d'Ingénieur Informaticien** ou d'un diplôme d'études en Informatique reconnu équivalent, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des **Analystes** : être titulaire du **Diplôme d'Analyste** ou d'un diplôme d'études en Informatique reconnu équivalent, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des **Programmeurs** : être titulaire à la fois du **Baccalauréat** de l'enseignement secondaire ou du *General Certificate of Education Advanced Level* (GCE-A/L) et du **diplôme de Programmeur** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des **Pupitreurs** : être titulaire du **Baccalauréat** de l'enseignement secondaire ou du *General Certificate of Education Advanced Level* (GCE-A/L).

Article 3.- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

(1) Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- a) Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) **francs CFA**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site Internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- b) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signé par une autorité compétente ;
- c) Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- d) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité compétente ;
- e) Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
- f) Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
- g) Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) **francs CFA** délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- h) Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- i) Deux (02) photos 4x4 ;
- j) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) **francs CFA** à l'adresse du candidat.



(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 28 septembre 2018**, délai de rigueur.

N.B :

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des dossiers.

Article 4.-PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement dans le cadre des **Ingénieurs Informaticiens et Analystes** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
13 octobre 2018	Culture Générale	08 H - 12 H	4 H	2	05/20
	Réseaux et Systèmes d'exploitation	13 H - 17 H	4 H	4	05/20
14 octobre 2018	Systèmes d'information	08 H - 12 H	4 H	5	05/20
	Gestion des projets	13 H - 17 H	4 H	3	05/20

- 3- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement dans le cadre des **Programmeurs** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
13 octobre 2018	Culture Générale	08 H - 12 H	4 H	2	05/20
	Algorithmique et Programmation	13 H - 17 H	4 H	4	05/20
14 octobre 2018	Réseaux et Systèmes d'exploitation	08 H - 12 H	4 H	5	05/20
	Culture informatique	13 H - 17 H	4 H	3	05/20

- 4- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement dans le cadre des **Pupitreurs** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
13 octobre 2018	Culture Générale	08 H - 12 H	4 H	2	05/20
	Mathématiques	13 H - 17 H	4 H	4	05/20
14 octobre 2018	Physique	08 H - 12 H	4 H	5	05/20
	Culture informatique	13 H - 17 H	4 H	3	05/20

- 5- L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08H00
	Oral de langue	1	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

03 AOUT 2018



Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,



Joseph Le

PROGRAMME DES CONCOURS

CONCOURS	MATIÈRES
<ul style="list-style-type: none">▪ Ingénieurs▪ Informaticiens▪ Analystes	<ul style="list-style-type: none">- Systèmes d'information (méthodes d'analyse comparée,...) ;- Gestion des projets (recherche opérationnelle, théorie des graphes, ...)- Réseaux de communication ;- Systèmes d'exploitation ;- Bases de données ;- Culture Générale.
Programmeurs	<ul style="list-style-type: none">- Programmation et Algorithmique;- Architecture des ordinateurs ;- Systèmes d'exploitation ;- Culture Générale ;- Culture informatique.
Pupitreurs	<ul style="list-style-type: none">- Mathématiques des Terminales Scientifiques;- Physique des Terminales Scientifiques;- Culture Générale ;- Culture informatique.

